

Assurance AUTOMOBILE TEMPORAIRE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies d'assurance : Balcia Insurance SE- Entreprises d'assurance immatriculées en France



Produit : Automobile TEMPORAIRE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit a pour objectif de couvrir le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance automobile TEMPORAIRE peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple l'incendie ou le vol du véhicule assuré ou les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est ce qui est assuré ?

LES GARANTIES

- ✓ **Responsabilité civile** : Dommages causés aux tiers par le véhicule assuré à l'occasion d'un accident de la circulation, sans limitation de somme pour les dommages corporels, avec un plafond de 1 120 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels.
- ✓ **Défense Pénale et Recours suite à Accident** : Défense des intérêts de l'assuré suite à accident garanti dès lors que les dommages sont supérieurs à 400 euros et avec un plafond de 2 500 euros.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Dommages au véhicule assuré
- ✗ Les véhicules à aménagements spéciaux (VASP)
- ✗ Les camping-cars, les caravanes, les Quads, les voiturettes, les 2 roues
- ✗ Les remorques de + de 750 KG tractées par un véhicule léger ou un véhicule utilitaire
- ✗ Les taxis, VTC, ambulances, véhicules sanitaires légers, auto-écoles, messageries, livraison express, transport funéraire, dépanneuse, véhicules de transport de fonds.
- ✗ Le transport payant de personnes ou de marchandises



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire en cours de validité.
 - Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation.
 - Provoqués par le transport de matières dangereuses.
 - Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré.
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule.
- ! Les dommages subis alors que le conducteur était en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances non prescrites médicalement.

Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat reste à la charge de l'assuré (franchise) suite à un accident occasionné par un conducteur différent de celui autorisé (Clause Conduite Exclusive).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties du contrat s'appliquent aux sinistres survenus en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires français d'Outre Mer, dans la principauté de Monaco et la vallée d'Andorre, Etat du Vatican, Lichtenstein, Saint Marin, ainsi que dans les pays mentionnés sur la carte verte dont les lettres indicatives ne sont pas barrées.
Toutefois :
- ✓ Les garanties autres que la Responsabilité Civile automobile ne s'exercent dans ces pays que pour des séjours d'une durée n'excédant pas 3 mois consécutifs



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation indiquée au contrat

En cours de contrat :

- Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les conditions et délais fixés par le contrat
- Transmettre à l'assureur tous les documents demandés par ce dernier et vous soumettre à tous les examens et expertises qu'il demandera
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières. Le contrat ne produit ses effets qu'après encaissement effectif de la cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée ferme de 3 à 60 jours indiquée sur le contrat sauf résiliation préalable par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Il ne vous est pas possible de résilier le contrat, celui-ci étant à durée ferme sans tacite reconduction.

Pas d'annulation, ni de résiliation, ni de remboursement (à compter de la date d'effet).